

Loi

Générale

modern

Loi n° 26/AN/03/5ème L portant ratification d'un Accord de Prêt entre la République de Djibouti et la Banque Islamique de Développement.

n° 26/AN/03/5ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
22 septembre 2003

Numéro JO
n° 18 du 30/09/2003

Date du numéro
30 septembre 2003

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est ratifié l'Accord de Prêt d'un montant de 3.690.000 dinars islamiques correspondant à environ 920.000.000 FD (Neuf Cent Vingt Millions Francs Djibouti), entre la République de Djibouti et la Banque Islamique de Développement.

Article 2

La présente Loi est publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Le Président de la République
chef du Gouvernement

ISMAÏL OMAR GUELLEH